



Communiqué

20 Juillet 2017



La Fédération Environnement Durable et Vent de Colère ! ont déposé des requêtes communes en Conseil d'État contre :

- le décret n° 2017-676 du 28 avril 2017 relatif à l'autoconsommation d'électricité et modifiant les articles D. 314-15 et D. 314-23 à D. 314-25 du code de l'énergie

- l'arrêté du 6 mai 2017 fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de six aérogénérateurs au maximum

Ces 2 décisions fixent le régime de subventionnement appliqué aux nouveaux sites de production d'électricité éolienne ayant signé un contrat d'achat d'électricité après le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ces 2 décisions ont fait l'objet d'un avis négatif de la Commission de Régulation de l'Énergie.

En n'imposant l'obligation de participer à un appel d'offre tarifaire aux seuls nouveaux sites éoliens de plus de 18 MW, le décret supprime toute concurrence réelle entre les opérateurs et ne permet pas de diminuer les subventions payées par l'état.

En fixant un tarif de référence à 75 euros/MWh pendant 20 ans pour les sites industriels éoliens de moins de 18 MW installés, l'arrêté maintient un système de subventionnement excessif. 2/3 des sites éoliens pourront ainsi bénéficier d'une rentabilité supérieure à la fourchette de référence établie par la CRE.

La Fédération Environnement Durable et Vent de Colère rappellent que favoriser systématiquement depuis plus de 16 ans les industriels du vent au détriment de l'intérêt général n'est justifié par aucune raison, ni morale, ni économique, ni industrielle, ni environnementale.

Fédération Environnement Durable  
<http://environnementdurable.net>  
[contact@environnementdurable.net](mailto:contact@environnementdurable.net)  
tel 06 80 99 38 08

Vent de Colère ! Fédération Nationale  
[Ventdecolere.org](http://Ventdecolere.org)  
[contact@ventdecolere.org](mailto:contact@ventdecolere.org)  
06 40 89 49 82